

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2023-032

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	14	19

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois,
et le 9 juin à 20h00,
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Annick GUICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 2 juin 2023.

Présents : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Christine THOMAS, Christine CALLEDE, Emmanuel DELETRE, Jean-Michel DESCOMBES, Murielle BOYER, , Fady ABOUZEID, Mélanie TELLIER, Benjamin DENOS, Edith ALBAN, Jean-Louis TEPPE.

Absent excusé et représenté : Thierry DAVID, pouvoir donné à Rachel BERNARD ; Jérôme DURAND, pouvoir donné à Murielle BOYER ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Elian ESPAGNOL, pouvoir donné à Jean-Louis TEPPE ; Dominique NOEL-BARON, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET

Absent : Michelle JOLLY, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER, Didier BURILLON

Secrétaire de séance : Christine THOMAS

➤ **Règlement périscolaire 2023-2024 – Modification de la tarification des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-038 portant modification des tarifs de la restauration scolaire ;

Vu l'avis de la commission périscolaire, réunie le 1^{er} juin 2023

Considérant d'une part la charge annuelle de la ville dans ces services et d'autre part l'évolution des prix, due en partie à une amélioration de la qualité, rendant nécessaire une augmentation des tarifs par rapport aux années précédentes ;

Madame le Maire expose au conseil municipal que :

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la ville dans ces services, mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs.

L'objectif fixé est de partager l'augmentation des coûts, avec une augmentation du reste à charge de la commune sur ces services mais une participation des parents aux frais en fonction de leurs moyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le règlement périscolaire 2023-2024 ;

D'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023:

- Accueil périscolaire du matin (1 heure) et du soir (d'une demi-heure à 2h) :

<u>Prix de la demi-heure :</u>
Quotient familial inférieur à 1350: prix = 1€
Quotient familial compris entre 1350 et 3500 : prix = QF x 0,00023255 +0,686
Quotient familial supérieur à 3500 : prix = 1,50 €

- Restauration scolaire :

Pour un quotient <=150 : 1,45 €
Pour un quotient > 150 et <1350, la formule de calcul consacrée est : (Quotient CAF) X 0,00445833 + 0,78125 Le résultat est arrondi à la deuxième décimale
Pour un quotient =1350 : 6,80 €
Pour un quotient > 1350 et <3500, la formule de calcul consacrée est : (Quotient CAF) X 0,000790697 + 5,73256 Le résultat est arrondi à la deuxième décimale
Pour un quotient >= 3500 : 8,50 €
Réduction de 20% pour le 2 ^{ème} enfant
Réduction de 30% pour le 3 ^{ème} enfant et plus

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

**Le maire,
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte :